

Lancement d'une consultation publique relative au projet d'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ».

Lancement d'une consultation publique relative au projet d'arrêté définissant la liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe ».

Le Président de la République a fait une priorité de la résorption de la fracture numérique en fixant les objectifs lors de la première Conférence Nationale des Territoires, le 17 juillet 2017 : garantir l'accès de tous les citoyens au bon haut débit (> 8Mbits/s) en 2020, généraliser une couverture mobile de qualité dès 2020 et doter l'ensemble des territoires de réseaux très haut débit (> 30Mbits/s) d'ici à 2022.

En 2020, environ 6 % des locaux ne seront pas éligibles aux offres d'accès à Internet à bon haut débit (> 8 Mbit/s) basées sur les réseaux filaires.

Pour couvrir ces locaux en bon haut débit, plusieurs technologies hertziennes sont mobilisables : le satellite, les réseaux THD radio et la 4G fixe. La 4G fixe s'appuie sur les réseaux à très haut débit des opérateurs mobiles (4G), grâce à un équipement (antenne extérieure et/ou modem intérieur) qui permet de capter le signal à Internet mobile et ainsi proposer une solution de connexion fixe. Dans la mesure où la solution s'appuie sur un réseau mobile, la qualité de service offerte, notamment en termes de débit, dépend du dimensionnement local du réseau de l'opérateur ainsi que du trafic à un instant donné.

Le « *New Deal* mobile » intervenu en janvier 2018 entre le gouvernement, l'Arcep et les opérateurs de radiocommunications mobiles prévoit de nouvelles obligations de couverture mobile, visant à généraliser en métropole une couverture mobile de qualité. Ces engagements des quatre opérateurs mobiles juridiquement contraignants ont été traduits, le 3 juillet 2018, dans les autorisations d'utilisation de fréquences actuelles et ont également été retranscrits dans les futures autorisations d'utilisation de fréquences à l'issue de la procédure de réattribution aux opérateurs, le 15 novembre 2018.

L'une des dispositions du *New Deal* mobile prévoit le déploiement par Orange et SFR de 500 nouveaux sites de téléphonie mobile chacun, dans le cadre du « dispositif d'extension de la couverture 4G fixe », offrant spécifiquement un service de 4G fixe, dans des zones géographiques identifiées par le Gouvernement¹, et ce afin de contribuer à l'atteinte des objectifs présidentiels de bon haut débit pour tous (> 8Mbit/s) en 2020 et, le cas échéant, du très haut débit pour tous (> 30Mbits/s) d'ici à 2022.

Le projet d'arrêté, objet de la présente consultation publique, fixe une première liste de zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles précités au titre de ce dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe », pour les années 2018 et 2019.

La consultation publique vise à recueillir l'avis de l'ensemble des personnes concernées par le projet d'arrêté.

Éléments de contexte sur l'avancement des chantiers depuis l'annonce du « New Deal Mobile », en particulier sur le dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe »

L'identification des sites a été réalisée entre 2018 et 2019 selon un processus d'identification associant les collectivités territoriales et les opérateurs.

Pour procéder à cette identification, l'Agence du Numérique a établi un diagnostic prévisionnel des débits en 2020, département par département, à partir :

¹ §2.8 des décisions 18-0682 (Orange), 18-0683 (SFR) modifiant les autorisations d'utilisation de fréquences dans les bandes 900 MHz, 1800 MHz et 2,1 GHz.

- des engagements de déploiement de fibre optique jusqu'à l'abonné des opérateurs sur fonds propres dans les zones d'initiative privée ;
- des prévisions de déploiement des collectivités territoriales dans les zones d'initiative publique.

L'Agence du Numérique a consulté les collectivités territoriales à plusieurs reprises depuis juillet 2017 pour obtenir les plus récentes prévisions de déploiements en zone d'initiative publique, de manière à identifier les zones qui, sur la base des simulations réalisées, n'auraient pas accès au bon haut débit filaire en 2020. Elle a ensuite demandé aux opérateurs Orange et SFR de recouper ces données avec leurs données de couverture 4G actuelle et à venir, permettant ainsi d'identifier les zones les plus pertinentes pour l'installation de sites de 4G fixe.

Ainsi, l'objet de la présente consultation publique fixe une première liste de 755 zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles Orange et SFR.

Des études complémentaires sont en cours afin de déterminer les 245 zones restantes. Ces dernières feront l'objet d'un second arrêté.

Les opérateurs de radiocommunications mobiles désignés auront l'obligation de fournir ses services, grâce à l'installation d'un nouveau site, sur chaque zone pour laquelle ils ont été désignés dans l'annexe de l'arrêté au plus tard 24 mois après la date de publication. Par exception, les opérateurs de radiocommunications mobiles devront fournir leurs services, grâce à l'installation d'un nouveau site, sur la zone au plus tard 12 mois après la signature d'un procès-verbal de mise à disposition effective par la collectivité du terrain raccordé au réseau électrique et la délivrance des autorisations d'urbanisme.

En parallèle de cette consultation publique, une saisine auprès de l'Arcep sera réalisée sur ce projet d'arrêté, ouvrant la perspective d'une publication prochaine *Journal officiel* de la République française.

Donnez votre avis

Les contributions sont à adresser d'ici le 15 septembre 2019, soit :

- de préférence à l'adresse électronique suivante :
4Gfixe.dge@finances.gouv.fr
- ou, à défaut, par voie postale aux adresses suivantes :

Consultation publique relative à l'arrêté « dispositif d'extension de la couverture en « 4G fixe »

Direction générale des entreprises
Service de l'économie numérique
SDCEP
67, rue Barbès – BP 80001
94201 IVRY-SUR-SEINE CEDEX

Direction générale des entreprises
Mission France Mobile
139, rue de Bercy
75572 Paris Cedex 12